

PROCEDURE POUR LA CESSION DU DROIT DE PROPRIETE DES BÂTIMENTS

Les candidats désireux de conserver les bâtiments contactent la sté. DHL qui en est propriétaire jusqu'au 31/12/2025 (date d'expiration de la convention d'occupation dont bénéficie DHL sur le domaine CNR).

Ces candidats peuvent déposer leur candidature éventuellement sous réserve de leur acquisition des bâtiments.

IMPORTANT : Cette cession ne pourra plus avoir lieu après le 31/12/2025.

Contact : Mme. Marie-Eve MEUNIER, Marie-Eve.meunier@dhl.com, 07.88.76.82.16.

Examen des candidatures à l'appel à projets par CNR
sur la base de critères de sélection fixés par elle

Examen des offres de projet des candidatures retenues par CNR
sur la base de critères de sélection à fixer par elle

*CNR retient le projet du candidat
ayant obtenu l'accord de la sté. DHL
sur le prix et les conditions
de cession des bâtiments*

*CNR retient un candidat n'ayant pas
obtenu l'accorde de la sté. DHL pour la
cession des bâtiments ou un candidat ne
souhaitant pas conserver ces bâtiments*

CNR ne retient aucun candidat

**Proposition d'un projet de convention d'occupation
par CNR au candidat retenu,
prévoyant une entrée en vigueur sous 2 conditions cumulatives :**

- Effectivité de l'acte de cession des bâtiments.
- Résiliation de la convention d'occupation au profit de la sté. DHL à la date d'effectivité de l'acte de cession des bâtiments.

2 possibilités

La sté. DHL cède finalement
ses bâtiments
au candidat retenu par CNR.

La sté. DHL renonce à la cession
de ses bâtiments

**Demande à la DREAL de validation du projet
de convention d'occupation**

**En cas de validation du projet par la DREAL
= signature de l'acte de cession des bâtiments,
entre la sté. DHL et le candidat retenu
(sans l'intervention de CNR),**

notamment sous les conditions suspensives :

- de signature de la convention d'occupation au profit du candidat retenu par toutes ses parties et intervenants.
- de la résiliation par la sté. DHL de sa convention d'occupation à la date d'effectivité de l'acte de cession des bâtiments.

Signature de la nouvelle convention d'occupation par :

- 1- Le candidat retenu.
- 2- Par CNR.
- 3- Par la DREAL si expiration de la nouvelle convention > 31/12/2041.
Si expiration de la nouvelle convention ≤ 31/12/2041 : pas de signature par la DREAL, seule sa validation du projet sera nécessaire.

Réception par CNR :

- Du candidat retenu : d'une attestation certifiant de l'effectivité de son acquisition des bâtiments.
- De la sté. DHL : de sa résiliation par écrit de sa convention d'occupation à compter de l'effectivité de la cession des bâtiments.

**Signature par CNR et le candidat retenu d'un avenant actant l'entrée
en vigueur de la convention d'occupation au profit de ce dernier.**